

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF494

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

I. – Le I de l'article 81 *quater* du code général des impôts est complété par la phrase suivante :
« Cette limite annuelle est revue chaque année, en appliquant un coefficient de hausse correspondant à l'indice annuel des prix à la consommation de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à partir du 1^{er} janvier 2025. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit l'indexation sur l'inflation du plafond de défiscalisation des heures supplémentaires.